

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-20x-00563 Référence de la demande : n°2021-00563-031-001

Dénomination du projet : IPEV-119 "ECOENERGIE"

Lieu des opérations : -Département : TAAF District de Crozet

Bénéficiaire : LEBLANC Vincent - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN fait sien l'avis du Comité de l'environnement polaire (CEP), c'est à dire :

Avis favorable pour le renouvellement des manipulations sur la colonie de Manchot royal de la Baie du Marin en recommandant qu'à la fin des opérations de biopsie, les cadavres de poussins et d'adultes qui ont fait l'objet de ces manipulations soient laissés sur place à disposition des charognards et que l'impact de l'ensemble des manipulations sur la reproduction, l'évolution du poids ou la croissance des oiseaux manipulés fasse l'objet d'un rapport en fin de saison.

Avis défavorable pour l'ensemble des manipulations prévues dans les colonies de la Petite Manchotière et de la Crique de la Chaloupe qui ne font actuellement l'objet d'aucune manipulation dans le cadre d'autres programmes. Il pourrait être envisagé de suivre l'évolution de ces colonies par d'autres moyens non perturbants potentiellement, type piège photographique.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25/06/2021

Signature :

